

# LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière  
6 rue de la Gare  
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE  
Tél. 02 40 54 80 23

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12/12/2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 05/12/2024.

### Étaient présents :

Vincent MAGRÉ  
Philippe FORMENTEL  
Jean-Luc VIAUD  
Vanessa PAGEOT  
Jean-Marie MOREL  
Aurélie ARQUIER  
Elodie CAMIER  
Jean-Yves ARTAUD  
Séverine KUTER  
Jocelyne LANDRON  
Pierre NOBLET  
Philippe ROUSSEAU  
Patrick TESSIER  
Patrice CHOIMET  
Stéphanie VIOLIN  
Amélie GOUTH  
Vincent PÉRUSET  
Serge LAFFONTAS  
Jacques COUILLAUD  
Michel LHOUTELLIER  
Agnès PARAGOT  
Laurence CLÉMENCEAU  
Sabine AUDRAIN

### Étaient excusés et représentés :

Bruno TOUPET ayant donné pouvoir à Laurence CLÉMENCEAU  
Audrey VIDAL-BLANCHARD ayant donné pouvoir à Patrice CHOIMET  
Isabelle CIVEL ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT  
Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER

**Secrétaire de séance :** Pierre NOBLET

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DÉCEMBRE 2024**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Études surveillées – rémunération des personnels enseignants**

Philippe FORMENTEL expose :

Une étude surveillée a été mise en place à l'école Charles Gifard, les enseignants encadrant étant rémunérés par la collectivité au moyen d'indemnités dont les taux horaires sont les montants maximums fixés chaque année, en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

	<b>TAUX MAXIMUM à compter du 01/02/2017</b>
<b>HEURE D'ENSEIGNEMENT</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normal exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
<b>HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
<b>HEURE DE SURVEILLANCE</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normal exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

**VU** l'avis de la commission Ressources humaines du 25 novembre 2025

**Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le versement d'une indemnité aux enseignants assurant l'étude surveillée pour le compte de la collectivité.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

La Haye-Fouassière, le 12/12/2024

Le Maire  
**Vincent MAGRÉ**



Le secrétaire de séance  
**Pierre NOBLET**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre NOBLET', written over a horizontal line.